



Ville de RIVESALTES  
(Pyrénées-Orientales)

## Conseil Municipal Séance du 20 mars 2025

---

### ***PROCES VERBAL***

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoint

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien, conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO à Monsieur VALADE Mickaël

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VALADE Mickaël est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

⇒ Information sur transfert du cimetière harki

⇒ Projets de délibération :

## **1 FINANCES**

---

- 1.1. Approbation des comptes financiers uniques du comptable public 2024
  - 1.1.1. Budget principal Commune
  - 1.1.2. Budget annexe « Bâtiment administratif et de services »
  - 1.1.3. Budget annexe « Restaurant Municipal »
  - 1.1.4. Budget annexe « ZRAC »
- 1.2. Affectation des résultats 2024
  - 1.2.1. Budget principal Commune
  - 1.2.2. Budget annexe Bâtiment administratif et de services
  - 1.2.3. Budget annexe Restaurant Municipal
  - 1.2.4. Budget annexe ZRAC
- 1.3. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2024
- 1.4. Autorisations de programme et crédits de paiement
- 1.5. Approbation des budgets 2025
  - 1.5.1. Budget principal 2025 : approbation du budget primitif
  - 1.5.2. Budget annexe Bâtiment administratif 2025 : approbation du budget primitif
  - 1.5.3. Budget annexe Restaurant Municipal 2025 : approbation du budget primitif
  - 1.5.4. Budget annexe ZRAC 2025 : approbation du budget primitif
- 1.6. Attribution des subventions communales 2025
- 1.7. Reprise de provisions pour risques et charges
- 1.8. Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 1.9. Admission en non valeur
- 1.10. Impôts directs locaux : fixation des taux communaux d'imposition pour 2025

## **2 MARCHES PUBLICS**

---

- 2.1 Marché public d'assistance juridique et de représentation en justice

## **3 INTERCOMMUNALITE**

---

- 3.1 Fonds de concours financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux
- 3.2 Avenant à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde suite à l'intégration de Corneilla la Rivière
- 3.3 Convention PMM – Collecte et traitement des déchets
- 3.4 Convention PMM – Vendanges littéraires

## **4 URBANISME - FONCIER**

---

- 4.1 Convention de servitudes ENEDIS
- 4.2 Installation stations de recharge multiservices
- 4.3 Acquisition foncière – 6 rue de Belfort
- 4.4 Cession parcelle AV76 – Mas Garrigue Nord

## **5 AFFAIRES SCOLAIRES**

---

- 5.1 Participation aux frais de scolarisation d'enfants domiciliés dans les communes extérieures – Tarification pour l'année scolaire 2024 -2025

## **6 RESSOURCES HUMAINES**

---

- 6.1 Convention d'adhésion au service « protection des données – DPD mutualise » du centre de gestion des Pyrenees orientales

## **7 – DECISIONS DU MAIRE**

---

⇒ Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1- FINANCES**

*Pour les points 1.1 – Vote des comptes financiers uniques, Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part ni aux débats, ni au vote.*

##### **1.1.1 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que :

- le compte financier unique (CFU) , fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ci-annexé,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-annexés.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

##### **1.1.2 BUDGET ANNEXE « BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que :

- le compte financier unique (CFU) , fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte financier unique du budget annexe « Bâtiment administratif et de services » pour l'exercice 2024 ci-annexé,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-annexés.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM.

VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.1.3 BUDGET ANNEXE « RESTAURANT MUNICIPAL » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que :

- le compte financier unique (CFU) , fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte financier unique du budget annexe « Restaurant municipal » pour l'exercice 2024 ci-annexé,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-annexés.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.1.4 BUDGET ANNEXE « ZRAC » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que :

- le compte financier unique (CFU) , fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte financier unique du budget annexe « ZRAC » pour l'exercice 2024 ci-annexé,
- D'ARRETER les résultats définitifs ci-annexés.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.2.1 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune 2024.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.2.2 BUDGET ANNEXE « BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES » - AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe «Bâtiment administratif et de services » 2024.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.2.3 BUDGET ANNEXE « RESTAURANT MUNICIPAL » - AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe «Restaurant municipal » 2024.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.2.4 BUDGET ANNEXE « ZRAC » - AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'AFFECTER tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe «ZRAC » 2024.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

## **1.3 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2024**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la communication au conseil municipal, chaque année, avant l'examen du budget, d'un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercés en leur sein ou dans toute autre structure.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- DE PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2024 ci-annexé.

## **1.4 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Monsieur SCHRECK expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal :

- l'actualisation des AP/CP existantes :  
Une actualisation des AP du projet « Réseau de vidéoprotection et fibre » de 38 000 euros est nécessaire pour ajuster l'ensemble de l'opération aux engagements conclus.
- l'annulation des AP/CP suivantes :  
Les projets « Pumptrack » et « Réfection des tribunes et vestiaires des stades » doivent être annulés car non budgétisés en 2025. Il conviendra ultérieurement de reprogrammer le cas échéant le montant des crédits.

Monsieur SCHRECK propose :

- D'ACTUALISER les AP du projet « Réseau de vidéoprotection et fibre » de 38 000 euros est nécessaire pour ajuster l'ensemble de l'opération aux engagements conclus ;
- D'ANNULER les AP des « Pumptrack » et « Réfection des tribunes et vestiaires des stades » doivent être annulés car non budgétisés en 2025.

M. POTEL indique que les travaux du pump track et la réfection des tribunes avaient déjà été budgétisés dans le budget 2024.

M. le Maire précise que ces travaux n'ont pas été réalisés en 2024 car il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt. Ils seront financés en 2025 par des rentrées financières à venir.

M. POTEL souhaite connaître le montant des emprunts par exercice.

Mme DUPONT détaille le montant des emprunts réalisés par année : En 2024 : 700.000 € - En 2023 : 0€ - En 2022 : 2 M€ - En 2021 : 0€ - En 2020 : 2M€ et précise que la somme de 6,5 M€ est le montant du capital restant dû.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

### **1.5.1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 ci-annexé.

M. DIAGO constate qu'il y a une différence de 1 M€ en Investissement par rapport à l'année dernière et souhaite connaître la raison de cette variation.

Mme DUPONT explique cette différence par le fait qu'aucun emprunt n'est prévu en 2025. Il y aura moins de ressources et donc moins de dépenses.

M. GAY demande des explications sur le montant de 650.000 € pour la vidéo protection.

M. le Maire précise que cette somme est programmée sur deux années (2024 et 2025) et permettra l'installation de caméras complémentaires à la sortie du village et autour des complexes sportifs.

M. DIAGO se demande si la totalité du budget d'Investissement (3,309 M€) sera réalisée en 2025.

M. SCHRECK précise que la somme qui ne sera pas dépensée figurera dans les « restes à réaliser ».

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

#### **1.5.2 BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES 2025 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget communal annexe « bâtiment administratif et de services » pour l'exercice 2025 ci-annexé.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

#### **1.5.3 BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL 2025 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget communal annexe « restaurant municipal » pour l'exercice 2025 ci-annexé.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

#### **1.5.4 BUDGET ANNEXE ZRAC 2025 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget communal annexe « ZRAC » pour l'exercice 2025 ci-annexé.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

#### **1.6 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'ATTRIBUER, pour 2025, les subventions ci-annexées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.7 REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Monsieur SCHRECK rappelle que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Une provision pour risques et charges doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre ou par la commune. Cette provision est réalisée pour le montant du risque estimé par la commune. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le risque disparaisse.

Le Conseil municipal a décidé la constitution de provisions pour créances douteuses :

- en 2022 pour un montant de 26 130. 12 €
  - en 2024 pour un montant de 10 294.10 €
- soit un total de 36 424.22 €.

Ces provisions ont été constituées à la suite recommandations prudentielles de la direction générale des finances publiques de provisionner un niveau de créances non recouvrées sur les années antérieures. Le risque étant éteint, il convient désormais de procéder à la reprise de la provision correspondante. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- DE PROCEDER à la reprise de la provision d'un montant de 36 424.22 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour créances douteuses. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **1.8 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

La Direction Générale des Finances Publiques recommande un niveau prudentiel de 15% du montant des créances non recouvrées des deux derniers exercices.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la provision à effectuer en fonction du niveau des restes à recouvrer de la commune :

Restes à recouvrer au 31/12/24	24 463 €
15 % à provisionner	3 670 €

Chaque année le montant de la provision sera ajustée en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la constitution d'une provision pour créance douteuse au compte 6817 pour la somme de 3 670 euros ;
- D'OPTER pour le régime des provisions semi-budgétaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **1.9 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose d'admettre en non-valeur les créances détenues par la commune qui n'ont pas pu être recouvrées pour différents motifs (liquidation judiciaire, personne partie sans laisser d'adresse ou décédée...).

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le comptable public propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes détenues par la commune sur le budget principal.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances listées en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. VALADE souhaite connaître l'état d'avancement du dossier Roucariès.

M. le Maire l'informe que, les dispositions de la loi 3DS offrent la possibilité aux communes d'acquérir des biens dont la succession est ouverte depuis une période de dix ans dès lors qu'aucun successible ne se soit présenté.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **1.10 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée les taux communaux d'imposition des impôts directs locaux votés pour 2024 :

<b>IMPOTS DIRECTS LOCAUX</b>	<b>2024</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	10,41%
<b>Taxe foncière</b>	37,01%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	35,67%

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- DE FIXER les taux communaux d'imposition des impôts directs locaux pour l'exercice 2025 au même niveau que ceux de 2024, à savoir :

<b>IMPOTS DIRECTS LOCAUX</b>	<b>2025</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	10,41%
<b>Taxe foncière</b>	37,01%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	35,67%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. GAY souhaite connaître la répartition des recettes entre taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâtie.

M. le Maire indique que l'essentiel de la recette provient de la taxe foncière sur le foncier bâti ; la recette générée par la taxe sur les logements vacants est de 45.000 € environ et la taxe sur les résidences secondaires est très faible.

M. le Maire ajoute que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné une perte de recette. L'Etat a compensé à partir de la promulgation de la loi en 2020, ce qui exclut toutes les constructions postérieures à cette date.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **2 – MARCHES PUBLICS**

### **2.1 MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur CRUANAS informe l'assemblée que le marché public d'assistance juridique et de représentation en justice souscrit par la commune arrive prochainement à son terme.

Il convient donc d'envisager, à partir du 29 juillet 2025, la conclusion d'un nouveau contrat d'une durée de 5 ans. La dépense ainsi envisagée est estimée à plus de 90 000 € HT.

Pour ce faire, une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. La Commission MAPA qui s'est réunie le 6 mars 2025 a retenu le cabinet AARPI ADMYS AVOCATS de Lyon.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'APPROUVER le marché public d'assistance juridique et de représentation en justice à conclure avec l'entreprise retenue,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Mme DUPONT explique que la mairie a reçu 7 candidatures et rappelle les critères de sélection des offres et de leur pondération :

critère 1 : Prix des prestations : 40 %

critère 2 : Valeur technique : 55 %

critère 3 : Impact environnemental : 5 %

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse et la localisation de l'entreprise n'est pas un critère à retenir. Elle précise également que toutes les entreprises, sollicitées via la plateforme de dématérialisation des marchés, ont indiqué qu'elles maintenaient leur prix.

Au terme de l'analyse des offres, le cabinet AARPI ADMYS AVOCATS de Lyon a obtenu la meilleure note.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Monsieur GAUZE étant rapporteur des points 3.3 et 4.4 et devant quitter la séance avant la fin, l'ordre du jour est modifié.

## **3 – INTERCOMMUNALITE**

### **3.3 CONVENTION PMM – COMPETENCE DECHETS**

Monsieur GAUZE rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dispose de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ». Toutefois, l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés.

Dans ce cadre, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune dans le cadre de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » une partie de ses missions.

Aussi, il convient d'établir annuellement une convention qui fixent les modalités pratiques d'intervention des services municipaux afin que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine puisse confier la gestion du service public relevant de sa compétence.

Les prestations concernées par la présente convention sont :

Collecte des déchets verts
Collecte des encombrants
Gestion des déchets spécifiques Collecte ponctuelle des déchets liés à des événements ou des périodes particulières (marchés, festivals)
Enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire : matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage, accumulés autour des points de collecte volontaire

Les dépenses liées aux prestations de service mentionnées ont été estimées à 507 000 euros. Les prestations réalisées seront facturées par la Commune à la Communauté Urbaine dans la limite des montants estimés.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention avec PMM CU relative à l'exercice des prestations relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* » et réglant les modalités pratiques et financière, pour une durée d'un an.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **4 – FONCIER - URBANISME**

### **4.4 CESSION PARCELLE AV76 – MGN**

Monsieur GAUZE informe l'assemblée que la SCI STS s'est portée acquéreur de la parcelle AV76 située 2 avenue A.Sauvy, d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>, pour un montant de 32.000 €.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée de :

- DECIDER de céder à la SCI STS la parcelle AV76 pour un montant de 32.000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Monsieur GAUZE quitte la séance à 20h et donne procuration à Mme LAFFONT.

## **3 – INTERCOMMUNALITE**

### **3.1 FONDS DE CONCOURS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX**

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée que l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par suite, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole sollicite la participation financière de la Commune pour les travaux de pluvial réalisés à Rivesaltes en 2024, lesquels s'élèvent à 47.656 euros HT.

Selon le projet de convention proposé, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les 2/3 du coût total de ces travaux et la Commune 1/3 soit 15.885,33 euros HT.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le projet de convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours à conclure avec la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour le financement des travaux de pluvial réalisés en 2024, tel qu'exposé ci-dessus ;
- DE PRECISER que la part communale due pour l'année 2024 s'élève, selon le projet de convention précité à 15.885,33 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.2 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE SUITE A L'INTEGRATION DE CORNEILLA LA RIVIERE**

Monsieur CUADRAS rappelle à l'assemblée que par délibération du 10/10/24, elle a approuvé la convention établie dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde qui permet la coordination et la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de PMM.

Toutefois, la commune de Corneilla la Rivière ayant rejoint le périmètre de PMM au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient d'approuver l'avenant d'intégration de cette commune à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Monsieur CUADRAS propose :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla la Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **4 – FONCIER - URBANISME**

### **4.1. ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PLACE DE L'EUROPE**

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessite de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude afin de permettre l'implantation d'une canalisation électrique.

la parcelle communale concernée par ce projet est cadastrée AH 63, Place de l'Europe. La bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 3 mètres de large et environ 13 mètres de long.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention, ci-dessus exposée à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AH 63,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **4.2 INSTALLATION DE STATIONS DE RECHARGE MULTI SERVICES**

Madame DELPRAT informe l'assemblée que la société « Stations-e » a contacté la collectivité afin de pouvoir installer des stations multi-services sur un emplacement situé parking de l'hôtel de ville.

Les emprises foncières sont mises à disposition par la Commune au profit de Stations-e pour l'installation de stations multiservices à destination du public, de la Commune, d'entreprises, proposant, de façon intégrée :

- Un service de recharge pour les véhicules électriques ;
- Des services de gestion intelligente de l'Energie ;
- Des services numériques et de télécommunications fixe et mobile

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de **douze années** à compter de sa signature par l'ensembles des Parties.

En contrepartie de l'occupation des emplacements du domaine public, Stations-e s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle, dont le montant est variable mais comporte un montant minimum fixe garanti pour la Commune. Le montant de la redevance est fixé à **deux centimes d'euros par kilowattheure (kW)** fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300 € par an.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public, ci-dessus exposée à conclure avec la société « Station-e » pour l'implantation de stations multi-services sur un emplacement situé parking de l'hôtel de ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. GAY demande si le point de livraison supportera ces stations de recharge.

Il est répondu que la société station-e fera la demande de raccordement à Enedis et prendra à sa charge les travaux nécessaires.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **4.3. ACQUISITION FONCIERE POUR L'EXTENSION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL**

Madame HOUDART informe l'assemblée que le nombre et l'activité croissants des assistantes maternelles agréées nécessite l'extension du relais des assistantes maternelles (RAM). Aussi, la commune envisage de procéder à l'acquisition de la maison mitoyenne du RAM, située 6 rue de Belfort et de procéder ensuite à son aménagement.

Elle indique que la commune a été destinataire d'une demande d'acquisition d'un bien émanant de maître BOUSQUET, Notaire à ALBIAS (82) concernant un immeuble situé 6 rue de Belfort, cadastré AH 0506, AH 0507, AH 0508 d'une superficie totale de 191 m<sup>2</sup> pour un montant de 230.000 €.

Dans le but de mener à bien cette acquisition, elle invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et de confier le portage à l'EPFL PPM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 230 000 € ;
- Rétrocession à la commune 5 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT.

Madame HOUDART propose à l'assemblée de :

- DECIDER de solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour délégation du droit de préemption urbain à son profit afin de procéder à l'acquisition du bien situé 6 rue de Belfort,

cadasté AH 0506, AH 0507, AH 0508 d'une superficie totale de 191 m<sup>2</sup> afin de procéder aux travaux d'extension du RAM, de la crèche et de la halte garderie,

- D'APPROUVER, tel que susénoncé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 230.000 € hors frais de portage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

M. le Maire précise que la Mairie a besoin, pour étendre les locaux du RAM et de la crèche, uniquement des garages attenants à la maison. Elle fait le choix d'acquérir l'ensemble du bâtiment en vue de céder la partie habitable à un autre acquéreur.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **5.1 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ENFANTS DOMICILIES DANS D'AUTRES COMMUNES – TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Madame ORTEGA rappelle à l'assemblée que, lorsqu'une école publique communale accueille un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L 212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition obligatoire des dépenses de fonctionnement entre les deux communes concernées selon plusieurs critères.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte, notamment, du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Madame ORTEGA informe l'assemblée qu'il convient de fixer ce coût moyen pour l'année scolaire 2024-2025 en appliquant une hausse de 10 € par rapport à l'année précédente.

Madame ORTEGA propose à l'assemblée :

- DE FIXER comme suit le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 :
  - o 1 705 € pour un élève en classe préélémentaire (maternelle) ;
  - o 583 € pour un élève en classe élémentaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Madame LAFFONT informe l'assemblée que la collectivité a adhéré au service mutualisé de protection des données (RGPD), suite à l'obligation légale du 25 mai 2018 de désigner un délégué à la protection des données (DPD), sous peine de sanctions pénales et financières.

La précédente convention signée avec le centre de gestion des Pyrénées orientales a permis à la collectivité d'être accompagnée pour la réalisation du registre de traitements, puis du rapport de préconisations et de son suivi.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service mutualisé afin de poursuivre l'accompagnement dans l'exécution des obligations légales.

Cette convention propose deux formules détaillées en annexe 1 :

- Un accompagnement de base « Pack Tranquillité » au tarif annuel de 1800 euros (Commune de 7501 à 10 000 habitants).
- Un accompagnement avancé « Pack Expert » : sur devis, sur la base de 450 euros par jour.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la collectivité au service « Protection des données – DPD mutualisé » selon la formule Pack Tranquillité.

Cette convention sera signée pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame LAFFONT propose de :

- DECIDER de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune le Centre de Gestion 66,
- ADOPTER la convention (jointe en annexe) avec le Centre de Gestion selon l'accompagnement de base,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité,
- AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

- - - - -

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
**Mickaël VALADE**



Le Maire,  
**André BASCOU**

